



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 97

11 janvier 2023

Actualité

Réforme des retraites : au risque de mettre le feu à la plaine **p 1**

Actualité

Flux et stock : l'évolution des petites retraites. **p 2**

Pouvoir d'achat

Pouvoir d'achat des retraités : nouveau recul **p 3**

Autonomie

Tier lieux en Ehpad, des projets novateurs **p 4**

Vie interne

Meilleurs vœux **p 4**

Réforme des retraites : le feu à la plaine ?

Réforme des retraites : au risque de mettre le feu à la plaine

La Première Ministre, en présentant son projet mardi soir, a tenté de donner corps à la promesse du Président de la République de mener avant le terme de ses mandats une réforme des retraites. Sa réforme, rejetée par 7 Français sur 10, a pour principal objet de satisfaire l'égo présidentiel, en réalisant au passage quelques économies budgétaires sur le dos des salariés. Le risque est grand, comme l'a déclaré Laurent Escure, de « mettre le feu à la plaine ». Dans un contexte économique et géopolitique extrêmement tendu, il y avait mieux à faire. On sait comment démarre un conflit social d'ampleur. Il est beaucoup plus ardu de créer les conditions pour y mettre un terme...

M^{me} Borne a finalement présenté, accompagnée des ministres qui convenaient, son projet de réforme des retraites. Cet exercice, que l'on peut difficilement qualifier de réforme, tant il s'avère porteur de régression sociale, est présentée comme indispensable, alors que le système des retraites français, excédentaire lors des deux derniers exercices, affichera dans 6 à 7 ans, dans le pire des scénarios, un déficit de 13 milliards d'euros, pour un budget total de... 350 milliards d'euros. Loin de la faillite que s'emploie à nous décrire Bruno Le Maire. Pas une raison de « mettre le feu à la plaine » selon le propos de Laurent Escure !

Cette réforme durcit les règles applicables aux travailleurs les plus exposés, en relevant de deux ans l'âge d'ouverture des droits à retraite, et en augmentant à 43 annuités, à échéance 2027, le nombre de trimestres requis pour un taux plein.

Les calculs subtils sur les carrières longues relèvent de l'illusion, puisque dans le cas le plus fréquent, les salariés qui auront travaillé avant 20 ans, conserveront le droit au départ anticipé, mais à ...62 ans, soit l'âge de départ actuel !

La prise en compte de la pénibilité sera conditionnée à des critères médicaux. Il faudra être malade, ou bien esquinaté, pour bénéficier d'un départ anticipé à ce titre.

Pour les petites retraites, le compte n'y est pas. (Voir page 2)

Pour les organisations syndicales, La réprobation des organisations syndicales est unanime et la détermination à combattre le relèvement de l'âge d'ouverture des droits, totale.

L'action débute le 19 janvier. Au côté de l'UNSA, l'UNSA Retraités sera partie prenante, dans la rue, au côté des actifs, par solidarité.

Pour défendre un système des retraites équitable, juste et protecteur et pour exiger la revalorisation des petites retraites pour carrière complète à un niveau décent, je signe la pétition intersyndicale contre la réforme : www.change.org/p/retraites-non-a-cette-reforme-injuste-et-brutale.

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

Flux et stock : l'évolution des petites retraites

La promesse d'une revalorisation des minima de pensions pour tous, futurs retraités comme actuels retraités, a été évoquée. Le gouvernement serait prêt à relever le minimum retraite à près 1 200 € (brut) pour l'ensemble des retraités et pas seulement pour les nouveaux entrants. Avancée effective, mais très limitée !



Une annonce trompeuse

Un des volets de la réforme des retraites présentée le 10 janvier par Élisabeth Borne concerne les minima de pension. Nous avons déjà dénoncé le caractère trompeur de l'annonce d'un minimum de pension à 1200 euros. Il ne devrait concerner qu'un nombre limité de salariés à la veille de la retraite, ceux qui auront cotisé le nombre de trimestres requis pour un taux plein (168 pour un salarié né en 1961) pour une carrière au SMIC. De plus, le montant de 1200 euros est sujet à caution, on parle de brut... On dit aussi que la retraite pour une carrière complète au SMIC devrait progresser de 100 euros pour atteindre 1085 euros. Si la règle de 85% du SMIC s'appliquait, cela supposerait une retraite à 1100 euros.

Les actuels retraités finalement pris en compte

La mesure n'est pas brillante pour ceux qui relèvent du « flux », appellation délicate désignant les travailleurs qui vont déposer leur retraite. Pour le « stock », c'est-à-dire les actuels retraités (on apprécie l'élégance du terme dans le sabir technocratique), ces derniers seront également revalorisés, alors qu'on craignait jusqu'à ces derniers jours qu'ils ne soient oubliés. Mais l'avancée sera tout aussi limitée. Il faudra évaluer dans les prochains mois, le nombre de retraités relevant d'une carrière complète au SMIC, ceux qui pourront prétendre à la revalorisation de leur pension. Pour ceux qui n'ont pas les trimestres requis, on peut supposer que le Minimum Contributif, revalorisé, augmentera, un peu la pension.

Une mesure bien insuffisante

Selon l'économiste Mickaël Zemmour, référence sur le dossier des retraites, seulement 5% des 20% de salariés les plus modestes rempliraient les conditions d'une retraite pour carrière complète. Quand on dit « tous » les retraités, il faut comprendre « certains », ceux qui remplissent les conditions d'une carrière complète.

Si la mesure s'élève bien à 1085 euros, cela représente 43 euros de moins que le seuil de pauvreté. Si elle atteint 85% du SMIC, la retraite dépassera ce même seuil de 22 euros (ou 2.2 % de plus). On reste au seuil de la précarité. On attend plus de précisions, mais on a bien compris dans les propos de M^{me} Borne que 1200 euros net de pension, ce n'était pas à l'ordre du jour.

Faire mieux et davantage

Pour l'UNSA Retraités, la revalorisation des pensions pour une carrière complète au SMIC devrait être sensiblement plus conséquente. C'est au moins l'équivalent du SMIC, soit 1353 €, qu'il faudrait pour permettre à ces retraités de connaître une vie un peu plus décente.

Pouvoir d'achat

Pouvoir d'achat des retraités : nouveau recul !



Les années se suivent et se ressemblent. Lorsque l'on tire les conclusions de l'évolution du pouvoir d'achat des retraités au fil du temps, et depuis une décennie, l'idée qui revient de façon récurrente, c'est que le compte n'y est pas !

Un pouvoir d'achat en recul

2023 n'échappe pas à cette triste constante. Après la majoration de 4% par anticipation accordée en juillet dernier, pour tempérer les effets d'une inflation qui frisait les 6% sur un an, les retraites de base et celles des régimes alignés auront connu en janvier 2023 une progression de 0.8%.

De décembre 2021 à décembre 2022, l'inflation mesurée s'élève, selon l'INSEE, à 5.9%.

C'est donc un recul de 1,1% au moins qui est enregistré sur un an. Le décrochage du pouvoir d'achat des retraités se poursuit donc, et s'aggrave. En période d'inflation les prix progressent de mois en mois, nos pensions n'évoluent que par paliers. Dans l'intervalle, les pertes de pouvoir d'achat se cumulent.

Le poids de l'inflation

Ce qui est indolore en période de faible inflation pèse sensiblement sur le pouvoir d'achat des salariés, actifs ou retraités, lorsque la hausse des prix s'emballe.

Cet effet était autrefois régulé par l'échelle mobile des salaires, avec effet direct sur les pensions dont l'évolution était indexée sur les salaires des actifs.

Autre temps, autres pratiques ! Ces paramètres correctifs sont oubliés depuis des lustres.

Le niveau de vie des retraités en pâtit, avec des conséquences redoutables pour les plus fragiles d'entre eux, particulièrement les femmes seules. On sait que 16,5% des retraitées vivant seules ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

Des mécanismes de régulation nécessaires

L'UNSA Retraités, attentive à l'évolution du pouvoir d'achat des retraités a mis à jour ses propositions pour enrayer les effets de l'inflation :

- Une revalorisation calculée en fonction de l'évolution du salaire mensuel de base des actifs et au moins égale à l'augmentation de l'indice des prix constatée au cours de l'année.

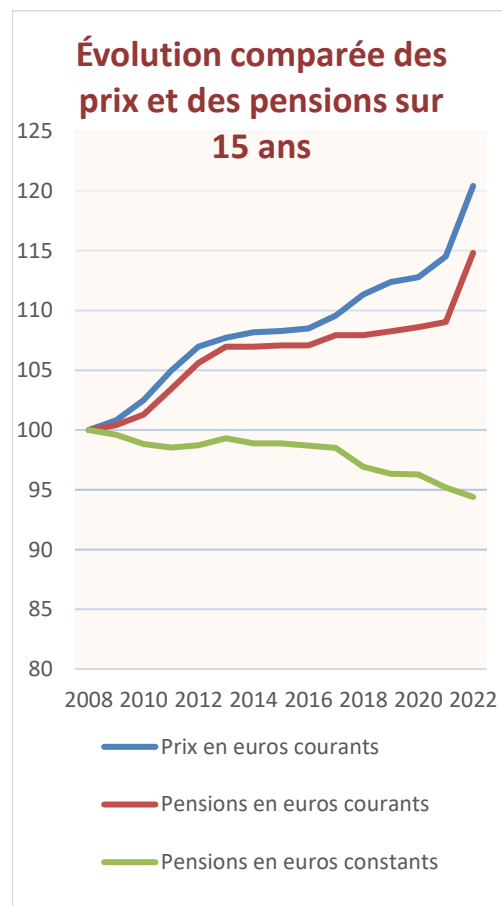
- En cas d'inflation supérieure à 2%, une mesure de réajustement intermédiaire du niveau des pensions au 1er juillet.

Ces propositions permettraient d'enrayer les effets préjudiciables de l'inflation sur le niveau de vie des retraités.

Des propositions pour les petites retraites

L'UNSA Retraités revendique une revalorisation de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées pour l'aligner sur le seuil de pauvreté : un retraité devrait disposer, pour vivre décemment, d'au moins 60% du revenu médian. Et afin d'éviter le non-recours à cette allocation, le relèvement du recours sur succession à 100 000 euros, contre 39 000 actuellement.

Pour le minimum contributif, soit le minimum de pension, l'UNSA Retraités revendique une pension au moins égale au SMIC (1359 euros à ce jour) pour tout retraité ayant effectué une carrière complète. Bien plus que les 1200 euros avancés par la réforme Borne, mais une authentique mesure de justice sociale !



Les tiers-lieux en Ehpad, des projets novateurs.



Ouvrir les Ehpad et les résidences autonomie sur la société est un objectif pour améliorer les conditions de vie des résidents, rompre l'isolement et porter des projets transgénérationnels. En favorisant les tiers-lieux dans les établissements pour personnes âgées, la CNSA encourage cette démarche. Explications...

Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ?

Un tiers-lieu est un lieu inspirant et stimulant pour les résidents de l'EHPAD ou de la résidence autonomie, une « place du village » qui fait entrer dans l'établissement des personnes et des activités inédites : couture, maraîchage, gym douce ou théâtre, café associatif, échanges de services... Il répond aussi aux besoins d'animation de la vie locale du territoire. Le principe est simple : chercher des complices locaux et imaginer ensemble un lieu, dans l'enceinte de l'établissement, qui soit librement accessible aux résidents comme aux habitants des environs, et qui permette les échanges, les rencontres, les animations entre personnes de tous âges.

La CNSA a encouragé et financé des expériences de tiers-lieux, d'abord en Ehpad depuis 2021, puis en résidence autonomie à partir de 2022.

25 Ehpad sélectionnés en 2022

Dans toute la France, 25 Ehpad ont été retenus pour développer une expérience de tiers-lieu. Tous les projets financés intègrent dans la conception et l'animation du lieu des partenaires locaux - acteurs associatifs, publics ou privés, collectivités - pour proposer à tous des activités culturelles, culinaires, artistiques, solidaires ou encore écologiques.

L'EHPAD devient alors un pôle attractif où les dynamiques locales s'expriment et se rencontrent, permettant aux résidents d'être au cœur des échanges du territoire.

Quelques exemples de projets soutenus :

Cafés solidaires, jardins partagés, lieux d'expositions culturelles, salles de jeux intergénérationnelles, activités autour de la cuisine, cantines solidaires... autant de projets qui permettent d'ouvrir l'Ehpad sur la ville, de rompre l'isolement et le repli sur soi, et de maintenir ou relancer la socialisation des personnes âgées en perte d'autonomie. Un moyen de favoriser le mieux vivre en établissement... pour peu que les moyens suivent.

Vie interne



Meilleurs vœux

Toute l'équipe de l'UNSA Retraités vous souhaite une bonne année 2023 et surtout une bonne santé. L'année démarre avec le congrès des 24 et 25 janvier à Paris, qui actera le renouvellement du Bureau National et du Secrétariat National de l'UNSA Retraités.

Nous vous donnons rendez-vous début février, dans la prochaine infolettre, pour vous présenter la nouvelle équipe et vous rendre compte des orientations débattues et votées par le congrès, après des travaux de préparation portés depuis septembre par une réflexion dynamique et des militants très impliqués.